

La Ville de San-Remo ose l'espérer non de l'équité & de la haute protection de Sa Maj. l'Empereur, mais encore de Sa Maj. l'Impératrice-Reine, de Sa Maj. Très-Chrétienne & des autres Puissances garantes du Traité d'Aix-la-Chapelle, toutes également obligées à s'intéresser pour faire rendre justice à San-Remo en vertu du Traité de Paix, qui établit l'*in statu quo* par rapport aux Pays d'Italie. *signé*, JEAN-BAPTISTE DE SARDI, Conseiller, Consul Impérial, & Député de la Ville de San-Remo, légitimé & reconnu par la Cour Impériale.

L'on sçait depuis long-tems les plaintes des deux Régences l'une contre l'autre. Nous les avons rapportées dans nos Journaux. La procuration, dont Mr. de Sardi est muni, est fort ample; elle s'étend non-seulement à agir à la Cour Impériale & auprès du Conseil Aulique de l'Empire, mais aussi auprès du Collège Electoral & de toutes les Cours des Princes qui ont garanti le Traité d'Aix-la-Chapelle; & elle est signée par le Parlement des Cent, par la Régence ordinaire de San-Remo, & par 1700 Citoyens, avec la faculté de substituer les Sujets qu'il jugera à propos pour représenter à toutes les Cours les infractions & les innovations faites par la République dans la Ville de San-Remo depuis le Traité d'Aix-la-Chapelle en 1748.

La République appréhende que tant d'instances n'opèrent à la fin contre-elle auprès des Puissances nommées, le rétablissement des San-Remois dans les Privilèges dont elle les a dépouillés par une vivacité peu usitée chez d'autres nations. Elle voit d'ailleurs avec douleur tout ce qui se passe à la continuë en *Corse*, où sa domination se trouve depuis tant de tems comme vis-à-vis de rien. On lui a apporté un Edit de